



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 52094

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des bourses nationales du second degré. Elles contribuent à faire de l'école un lieu d'intégration et ainsi à éviter l'exclusion sociale. Malheureusement, on peut constater que le montant des ressources pris en considération pour l'attribution des bourses, conformément au barème national, est tel que de nombreuses décisions de refus sont prononcées, malgré des revenus relativement faibles des familles concernées. Certes, les familles peuvent toucher l'allocation de rentrée scolaire versée sous conditions de ressources par les caisses d'allocations familiales. Le service public de l'éducation fournit, quant à lui, un certain nombre de moyens matériels aux élèves. Les bourses sont plus que nécessaires pour les familles à revenus modestes et il est heureux que le dispositif d'aide à la scolarité - mis en place par le précédent gouvernement et géré par les CAF - ait été abandonné au profit du rétablissement du système antérieur qui permet, notamment, le paiement direct des frais de demi-pension. En conséquence, il lui demande s'il envisage de relever les plafonds de ressources correspondant aux différentes tranches du barème des bourses nationales du second degré.

Texte de la réponse

Des bourses de collège et de lycée sont attribuées en fonction des charges et de ressources de la famille du candidat boursier. Chaque année, les plafonds des ressources au-dessous desquels une bourse peut être accordée font l'objet d'un relèvement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Cependant, pour pallier les situations difficiles qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation des bourses, depuis la loi de finances de 1991 pour les lycées publics, et de 1995 pour les collèges, les crédits des fonds sociaux ont été mis en place afin d'apporter une aide exceptionnelle à des élèves. Cette aide, en espèce ou en nature, peut leur permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives à des frais d'internat, de demi-pension, de transport et de sorties scolaires, ou bien encore à l'achat de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport et de fournitures scolaires, cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative. De plus, depuis la rentrée de septembre 1997, a été mis en place le fonds social pour les cantines afin de favoriser l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre d'élèves. Ainsi, les familles confrontées à des difficultés financières peuvent donc s'adresser au chef de l'établissement fréquenté par leur enfant afin de solliciter une aide dans le cadre des fonds sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52094

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5718

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 187